

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal Séance du 17 février 2026

DATE DE CONVOCATION : 22 janvier 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 10 - Présents : 9
 - Votants : 9 - Absents : 1

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept février à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, le Maire, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-deux janvier deux mil vingt-six conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, Michel COURTIER, André LADET, Sophie GUITTON, Michael DHAUSSY, Lydie CAUMES, Philippe FROGNEUX, Angélique MEUNIER.

Absents excusés : Laura MORLET

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : André LADET

Objet de la délibération : Approbation du zonage des eaux pluviales de la commune d'Ocquerre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-10,

VU la délibération du Conseil municipal n° 04/2019 en date du 15 avril 2019 autorisant la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du zonage pluvial de la commune à la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2024/15 en date du 20 juin 2024 arrêtant le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2025/20 en date du 24 juin 2025 se prononçant sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique relative au zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq et aux zonages d'assainissement des eaux pluviales de ses communes membres,

VU la décision de la MRAE n°DKIF-2025-004 du 26 février 2025 de dispenser d'évaluation environnementale l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de la et des eaux pluviales du territoire de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq,

VU l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de communes n°2025/09-06 en date du 12 septembre 2025 définissant les modalités de l'enquête publique relative au zonage de l'assainissement des eaux pluviales des 22 communes du Pays de l'Ourcq et au zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq,

VU la décision n°E25000029/77 en date du 7 avril 2025 du Tribunal Administratif de Melun désignant le commissaire enquêteur Monsieur André Van Compernelle en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : les zonages d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes et les zonages d'assainissement des eaux pluviales des 22 communes membres,

CONSIDÉRANT que le zonage d'assainissement des eaux pluviales a été élaboré en cohérence avec le SDAGE Seine-Normandie (2022-2027) ; que la gestion des eaux pluviales à la parcelle des projets de construction est à privilégier, en favorisant l'infiltration sur place, dès que le contexte le permet ; que si la gestion intégrale des eaux pluviales à la parcelle est impossible, des rejets régulés à l'extérieur sont envisageables, selon les zones et les projets, en privilégiant les milieux superficiels avant les réseaux d'assainissement pluvial publics.

CONSIDÉRANT le déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du 9 octobre 2025 au 7 novembre 2025 inclus au siège de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq, les registres d'enquête déposés au siège communautaire, et dans les mairies de Cocherel, Congis-sur-Thérouanne, Coulombs-en-Valois, Crouy-sur-Ourcq, Etrépilly, Plessis-Placy, May-en-Multien, Puisieux, et Vincy-Manœuvre, ainsi que les 10 permanences réalisées par le Commissaire-enquêteur,

CONSIDÉRANT le rapport, les conclusions et l'avis favorable sans recommandation ni réserve du commissaire-enquêteur au projet d'assainissement des eaux pluviales des communes du Pays de l'Ourcq,

CONSIDÉRANT la publication du rapport du commissaire enquêteur sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Date de transmission de l'acte: 24/02/2026

Date de reception de l'AR: 25/02/2026

077-217703438-DE_2026_008-DE

A G E D I

DÉCIDE à l'unanimité des votes exprimés, par 9 voix POUR,

- I. **D'APPROUVER** les documents relatifs au zonage d'assainissement des eaux pluviales tels que joints en annexes,
- II. **PRÉCISE** que les documents relatifs au zonage de l'assainissement des eaux pluviales approuvés sont tenus à disposition du public en mairie pendant les jours et les heures habituelles d'ouverture au public.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
A Ocquerre, le 24 février 2026

Le Secrétaire de séance
André LADET



Le Maire,
Bruno GAUTIER



Annexes : 3

- Plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales,
- Tableau justifiant les zones à fortes contraintes,
- Notice technique liée au règlement du zonage pluvial.

